



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N°8 Adhésion CDG 84

**mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI et
mission d'accompagnement des risques psycho-sociaux**

Le Conseil d'administration du 17 juin 2020,

Vu la Loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

-en désignant un agent en interne qui dispose des compétences et des acquis nécessaires à l'exercice de cette mission ;
-en passant convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du territoire concerné.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG 84) propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Il propose par ailleurs un accompagnement des établissements et des collectivités sur la question des risques psycho-sociaux.

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Prévention sont facturées selon les modalités suivantes :

- un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % de la masse salariale,
- une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif soit 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.
- un forfait de 1 500 euros pour l'accompagnement sur les risques psycho-sociaux.

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2020, après en avoir délibéré, décide :

Membres présents	11
Nombre de votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Le CDG 84 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI et la mission d'accompagnement des risques psycho-sociaux au sein de l'ESAA.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'ESAA est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 84, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'ESAA.

Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS

